

DECISION N° 2024-151
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code d'action sociale et des familles,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communication électroniques, et modifiant les dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-43 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2024,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,
Vu le recrutement de Monsieur Éric DELCROS en date du 1^{er} septembre 2021 en tant que Directeur des travaux et des services techniques et de la sécurité incendie au CHU de Rouen ;
Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen,
Vu l'organigramme de direction du CHU de Rouen.

D E C I D E :

Article 1^{er}

Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics, d'accords-cadres et à leurs exécutions se rapportant à la direction des travaux, des services techniques et de la sécurité incendie (DTST-SI) du CHU de Rouen et du CH du Belvédère :

Monsieur Éric DELCROS, Directeur de la DTST-SI, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, pour tous les actes suivants se rapportant à sa direction :

- Les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU de Rouen a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support,
- L'ensemble des pièces nécessaires à la passation des marchés se rapportant au CHU de Rouen et au GHT Rouen Cœur de Seine quel que soit le montant des marchés,
- Pour le CHU de Rouen, les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse quel que soit le montant des marchés,
- La conclusion des marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT,
- Les avenants d'un montant inférieur à 25 000 € HT,
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics notifiés par le CHU de Rouen ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou des marchés publics passés par une centrale d'achat public.

Alinéa 2 – Dispositions relatives à la DTST-SI

Monsieur Éric DELCROS reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, à l'effet de signer, dans la limite des attributions se rapportant à sa Direction :



- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions de directeur de la DTST-SI,
- Tout acte nécessaire à la bonne organisation de sa direction,
- Les états de frais de déplacement,
- Les congés.

Alinéa 3 – Domaines exclus de la délégation de signature décrite aux alinéas 1 et 2

Monsieur Éric DELCROS n'a pas délégation de signature pour les actes suivants :

- La conclusion des marchés publics se rapportant au CHU de Rouen et au GHT Rouen Cœur de Seine d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- Les bons de commandes non couverts par un marché public, d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- Les contrats de concessions.

Tout autre acte non mentionné aux alinéas 1 et 2 de l'article 1 est exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 2

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Monsieur Eric DELCROS est habilité à exercer des gardes de direction, durant lesquelles il est investi, par délégation, des compétences et responsabilités de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune

Dans son rapport de garde, Monsieur Eric DELCROS informe la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Monsieur Eric DELCROS informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune en est informée.

Pendant sa garde, Monsieur Eric DELCROS reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Monsieur Eric DELCROS est habilité à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de



l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 3

Monsieur Éric DELCROS rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et des centres hospitaliers susmentionnés. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable public des centres hospitaliers précités.

Elle sera transmise au Conseil de Surveillance.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du CHU de Rouen.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-289.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **02 SEP. 2024**

Le Délégant
Stéphanie DECOOPMAN
Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice
Commune,



Le Déléataire
Éric DELCROS
Directeur des travaux,
des Services Techniques et de la sécurité incendie



Copie :
Monsieur Eric Delcros
Stéphanie Decoopman
Monsieur le Comptable Public de l'établissement
Registre de la Direction Générale

